

La loi Littoral : trente ans et pas toutes ses dents

DEPUIS trente ans qu'elle existe, la loi Littoral en a vu des vertes et des pas mûres. Exemple, cette petite histoire de violation ordinaire : le 24 mars, la préfecture de Charente-Maritime organise un raout pour lancer son « Guide des bonnes pratiques » de la loi Littoral. Parmi les invités, Philippe Gadreau, maire des Mathes-la-Palmyre... Lequel, six mois auparavant, le 28 septembre, avait signé un permis de construire autorisant l'extension du Club Méditerranée situé sur le front de mer de sa commune.

Quatre bungalows ultra-luxueux à moins de 100 mètres du rivage, flanqués d'une piscine « calme » (en clair : interdite aux marmots) et d'un « espace business » accueillant les séminaires d'entreprise. Soit 3 510 m² de bétonnage, en pleine forêt de pins. Les travaux, d'un coût de 20 millions d'euros, seront payés par la SEM Patrimoniale 17, une société mixte majoritairement détenue par

le conseil général de Charente-Maritime, qui loue les lieux au Club Med.

Pas de bol : l'association Nature Environnement 17 dépose un recours gracieux contre ce permis pour violation de la loi Littoral. Eh oui ! A en croire l'article L146-4 du Code de l'urbanisme, lequel reprend l'article 3 de la loi Littoral, bétonner sur des espaces vierges d'urbanisation à moins de 100 mètres du rivage n'est guère autorisé...

La suite est croquignollette. Le président du conseil d'administration de la SEM Patrimoniale 17 et vice-président du conseil général, Jean-Pierre Tallieu, affirme au « Canard » : « *Nous avons discuté avec Nature Environnement 17 pour arranger un peu le permis, déplacer les bungalows au-delà des 100 mètres. Ils nous ont demandé de leur commander, disons, des études. Il faut bien qu'ils payent leurs salariés !* » Et l'élus d'affirmer que la SEM Patrimoniale 17 a promis 50 000 euros à l'association pour sa gentille collaboration. Ainsi que 50 000 euros de la part du Club Med et 50 000 euros de celle de la commune des Mathes ! Autant s'arranger, entre amis...

« *Nous avons effectivement discuté avec le promoteur pour améliorer le permis. Mais ça n'a pas abouti. Et nous avons évidemment refusé toute compensation financière* », soupire Patrick Picaud, coordinateur régional de Nature Environnement 17. L'association a d'ailleurs déposé un recours en contentieux le 21 mars. « *Le Club Med va peut-être partir, et nous allons perdre nos emplois* », redoute le maire des Mathes. Quant à la préfecture, censée contrôler les permis de construire et déférer au tribunal ceux qu'elle juge illégaux, elle répond platement au Palmipède : « *Nous ne sommes pas responsables !* »

Bon anniversaire, la loi Littoral !

Professeur Canardeau